

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **AGRI 023-9606/21/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Les AMAP de Provence au titre de l'année 2021 MET 21/17825/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour la période 2018-2020 avec le PETR du Pays d'Arles, il a pour ambition de construire une politique agricole et alimentaire globale sur 6 enjeux majeurs : économie et emploi ; nutrition, santé et accessibilité sociale ; foncier et aménagement ; environnement ; terroir et patrimoine alimentaire ; Innovation et recherche. Le PAT entre dans une phase d'opérationnalité avec la définition d'un plan d'actions pour la période 2021-2023.

Les AMAP de Provence est une association Loi 1901 reconnue à l'échelle régionale pour le développement des circuits courts et la promotion auprès du grand public d'une alimentation saine et locale ainsi que d'une agriculture à taille humaine par l'intermédiaire des Associations pour le maintien d'une agriculture paysannes (AMAP) adhérentes. Les AMAP sont des partenariats entre des paysans et des citoyens fondés sur plusieurs valeurs et principes : soutien à une agriculture de proximité, respect de l'environnement, commerce équitable, alimentation de qualité et accessible, solidarité entre producteurs et consommateurs, etc. Les adhérents de l'AMAP s'engagent sur une ou plusieurs saisons auprès du producteur pour l'achat de produits frais sous forme de paniers permettant au producteur d'avoir une visibilité et une stabilité sur son chiffre d'affaire. De même, le consommateur a l'assurance d'un prix accessible grâce à l'absence d'intermédiaire mais toujours rémunérateur pour le producteur. Les AMAP contribuent ainsi à la relocalisation de l'alimentation locale sur le territoire et donc répondent aux objectifs de souveraineté alimentaire du projet alimentaire territorial. Elles sont aussi engagées dans d'autres enjeux majeurs de celui-ci : le développement d'une agriculture durable, l'accessibilité à une alimentation saine et de qualité pour tous, etc.

Signé le 18 Février 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 03 mars 2021

Sur le territoire métropolitain, l'association Les AMAP de Provence réunit aujourd'hui 35 AMAP, 60 paysans et 6 800 consommateurs. Depuis 2017, un projet associatif a été lancé avec pour objectif de fédérer, animer et coordonner le réseau des AMAP, en restant au plus près du terrain et des attentes des paysans adhérents et des amapiens. Le programme d'actions pour 2021 se divise en trois axes :

- Axe 1 : accompagnement à la création d'AMAP et pérennisation des AMAP existantes ;
  - o Accompagner de nouvelles structures à la création d'AMAP ;
  - o Mutualiser les bonnes pratiques, ressources, besoins pour agir à l'échelle territoriale et régionale ;
  - o Mettre à disposition des AMAP des outils de gestion quotidienne et des formations répondant à leurs préoccupations ;
- Axe 2 : accompagnement des paysans, réussir et pérenniser son parcours en AMAP ;
  - o Mutualiser les bonnes pratiques, ressources, besoins à l'échelle régionale pour pérenniser les fermes en AMAP ;
  - o Coordonner une démarche d'amélioration continue, collective et participative au sein du réseau ;
- Axe 3 : Sensibiliser le grand public aux questions agricoles et alimentaires, et au modèle AMAP ;
  - o Renforcer la visibilité des AMAP auprès du grand public ;
  - o Toucher de potentiels amapiens par une mise en pratique axée sur la cuisine et le plaisir plutôt que par des discours ;
  - o Réaffirmer notre position d'interlocuteurs privilégiés dans les domaines de l'agriculture paysanne et de la consommation responsable.

Le budget prévisionnel global de fonctionnement est de 128 440,00 € dont 59 870 € d'autofinancement (47 %), 9 270,00 € de Fonds européens (7 %), 15 000,00 € sollicités à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (12 %), 10 000,00 € sollicités au Département des Bouches-du-Rhône (8 %), 6 500,00 € sollicités aux Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence (5 %), 3 000,00 € sollicités à la Communauté d'agglomération de la Provence Verte (2%) et 25 000€ sollicités à la Métropole Aix-Marseille-Provence, réparti comme suit :

4 000,00 € au territoire Marseille-Provence (3%), 2 000,00 € au territoire Pays d'Aix (2 %), 4 000,00 € au territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile (4 %) et 15 000,00 € à l'échelon central (12 %).

En cohérence avec l'axe économie et emploi du Projet Alimentaire Territorial ainsi qu'avec son Plan d'actions 2021-2023, il est proposé d'accompagner l'association Les AMAP de Provence à la réalisation de ses missions au titre de l'année 2021, en apportant une subvention de fonctionnement global d'un montant de 10 000 € sur l'échelon central.

Conformément au Règlement budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 70% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 30%) sera versé sur production au plus tard le 30 juin N+1, des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par la Métropole. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels de la Métropole et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

**Signé le 18 Février 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 03 mars 2021**

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 en approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant**

- Que l'enjeu du Projet Alimentaire Territorial portant sur le maintien et le développement de l'économie agricole a été désigné comme prioritaire en 2021 ;
- Que la sensibilisation des consommateurs à une alimentation saine, durable et locale fait partie des principaux enjeux du Projet alimentaire territorial ;
- Que le lien entre la population et les producteurs du territoire est une des valeurs que véhicule le Projet Alimentaire Territorial ;
- Que la juste rémunération des producteurs locaux est une des valeurs centrales du Projet Alimentaire Territorial.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 10 000 euros à l'association Les AMAP de Provence au titre de l'année 2021.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget principal 2021 de la Métropole au Chapitre 65 – Fonction 6312 – Nature 65748 – Sous Politique G710, conformément à son approbation en Conseil de métropole du 17 décembre 2020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Agriculture,  
Viticulture et Ruralité,  
Alimentation et circuits courts

Christian BURLE